

FREMAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2014 à 20 heures 45.
Salle du Conseil municipal

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze le vingt huit avril à 20 heures 45 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. ALLEGRE Marcel, maire

Etaient présents : Mmes ALLEGRE Annie, BARRERE Marie-Pierre, DUCHENE Marie-Thérèse, LARDET Virginie, MM BARBIER Nicolas, DELALEUX Sébastien, DROUIN Pierre, MARCHON Jean-Pierre, BIZOT Jean-Sébastien et BORYCKI Gérard.

Secrétaire de séance : M. BIZOT Jean-Sébastien

Délibérations

- Taux d'imposition 2014
- Budget primitif 2014
- Indemnités des élus 2014
- Délégations au maire
- DETR 2014
- PNR 3^{ème} tranche du cimetière
- Commission communale des impôts
- Carte Optile 2014/2015

Informations diverses:

- compte rendu des divers syndicats
- commémoration du 8 mai
- zone 30
- manifestations diverses
- Elections européennes
- Zéro phyto

Le compte rendu du 11 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents

QUESTION N°1: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rappel des taux d'imposition de 2013 : TH 14,23% - FB 9,03% - FNB 51,77% - CFE 20,96%.
Il est proposé de reconduire les taux 2013 pour 2014. **Rappel : aucune augmentation des taux communaux de 2008 à 2011, +2% en 2012, les taux sont stables depuis 2012.**

Pour informations :

- les taux votés pour la commune ne subissent **aucune** augmentation.
- le taux d'augmentation des bases déterminé par l'Etat est de 0,8% pour 2014
- les taux votés par la CCVC pour 2014 subissent une augmentation de 10%
- les taux votés par le SMIRTOM pour 2014 subissent une augmentation de 2,34%

RAPPEL des explications lors du conseil municipal du 29 mars 2013 : Depuis 2011 l'avis d'imposition de la taxe d'habitation de chaque contribuable en France ne comporte plus la colonne « département ». Cette suppression claire et nette a été décidée par l'ETAT.

La taxe qui aurait du être appelée par le département a été pour tous les contribuables sans exception, fusionnée avec les taux communaux dans la colonne « commune » sans incidence pour le contribuable.

En effet au lieu que les taux se maintiennent dans 2 colonnes ils se retrouvent dans une seule : celle de la commune.

La commune n'en tire aucun profit. Bien que par cette formalité la commune perçoive les anciennes taxes du conseil général, la trésorerie de Vigny à laquelle la commune est rattachée, prélève immédiatement le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) pour être reversé à l'Etat.

La commune a donc remboursé à l'état, le « produit des taxes que le conseil général aurait du encaissé s'il n'y avait pas eu de réforme de la taxe professionnelle » soit les FNGIR :

- En 2011 : 43 759 €. En 2012 : 44 752 €. En 2013 : 44752 € pour 2014 il est prévu 46 000 € de remboursement

RAPPEL : Les augmentations constatées

- sur la Taxe d'habitation et/ou la Taxe foncière ne proviennent que de la réévaluation des bases décidée par l'Etat +0,8%, de la taxe intercommunale + 10% et de l'augmentation des taux du SMIRTOM « taxes des ordures ménagères et de la collecte sélective » + 2,33%

Vote à l'identique : les taux communaux 2013 pour 2014 à l'unanimité

Délibération

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Annie Allègre,

Vu la commission des finances du 24 avril 2014,

Vu le pré conseil du 26 avril 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu l'état 1259 du ministère de l'économie et des finances, relatif aux 4 taxes directes locales 2014 portant notification des bases prévisionnelles augmentées de 0,8% par l'état,

Décide à l'unanimité: **de reconduire à l'identique les taux communaux 2013 pour 2014**

COMMUNE + 0%	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	14,23%	14,23%
Taxe foncière (bâti)	9,03%	9,03%
Taxe foncière (non bâti)	51,77%	51,77%
CFE	20,96%	20,96%

Pour information : Taux intercommunaux :

CCVC + 10 %	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	1,63%	1,793%
Taxe foncière (bâti)	1,37%	1,507%
Taxe foncière (non bâti)	5,10%	5,61%
CFE	1,83%	1,122%

Pour information : Taxe d'ordures ménagères 2014 :

SMIRTOM + 2,34%	Taux 2013	Taux 2014
TOM	7,27%	7,44%

QUESTION N°2- VOTE DU BUDGET 2014

Les résultats 2013 excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement ont été reportés sur leur section respective.

Le budget primitif 2014 est proposé au vote comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes : **431 400,78 €**

Investissement dépenses et recettes : **392 500,00 €**

Le budget primitif 2014 est consultable par chapitre en mairie dès son retour de sous préfecture.

Délibération,

Le Conseil Municipal,

Sur présentation d' Annie Allègre,

Vu la commission des finances du 24 avril 2014,

Vu le pré conseil du 26 avril 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2014 comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes : 431 400,78 €

Investissement dépenses et recettes : 392 500,00 €

QUESTION N°3- VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Le maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation. Il est proposé de voter un taux inférieur (Maire 15% au lieu de 17%, adjoint 6% au lieu de 6,6%, et conseiller délégué 5,5%). Majorité (abstention Mme Duchêne)

Délibération

Le Conseil municipal

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%

- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Mme Duchêne),

Décide avec effet au 1er avril 2014

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : 15 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice 1015
- Conseiller municipal délégué : 5,5 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Dit que cette délibération annule et remplace celles prises durant le mandat précédent.

Dit que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels et que cette dépense est inscrite aux budgets.

QUESTION N°4- DELEGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Suivant l'article L. 2122-22 le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'attributions exercées au nom de la commune.

Certains alinéas ne représentant pas une délégation indispensable au regard du bon fonctionnement de l'administration, certains alinéas ont été supprimés à l'unanimité.

Délibération

Le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme jusqu'à 100 000 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier ou deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°5- DETR 2014

Lors de la réunion du pré conseil du 26 avril 2014, il a été décidé à l'unanimité de présenter à la DETR 2014 la réfection des ouvertures du presbytère (fenêtres, portes extérieures et volets). Approuvé à l'unanimité.

Délibération

Le conseil municipal

Sur présentation d'Annie Allègre

Vu le pré conseil du 26 avril 2014,

Vu la DETR 2014 et les catégories d'opérations retenues,

Considérant l'intérêt que représente la réfection des ouvertures du presbytère (fenêtres, portes extérieures et volets)

Sollicite à l'unanimité, l'attribution de la DETR 2014 pour cette opération,

S'engage à prendre en charge, la différence entre le taux de subvention accordé et le montant des travaux à entreprendre.

QUESTION N°6- DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR 3^{ème} tranche du cimetière

Certaines parties du mur du cimetière ont été restaurées voire reconstruites. 2 tranches ont été subventionnées par le PNR. Il est souhaitable de poursuivre ces travaux qui d'ailleurs en ont fort besoin puisque une partie du mur gauche du cimetière est détérioré et nécessite sa réfection. Approuvé à l'unanimité

Délibération :

Le conseil municipal,

Sur présentation d'Annie Allègre,

Vu les 1^{ère} et 2^{ème} tranche de restauration du mur du cimetière subventionnée par le « Parc naturel régional du Vexin français »

Considérant la nécessité de réfection de la 3^{ème} partie du mur du cimetière qui est détérioré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Sollicite le PNR pour l'octroi d'une subvention afin d'assurer la remise en état de la 3^{ème} tranche du cimetière communal de Frémainville.

QUESTION N°7 -PROPOSITION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs puisque la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

12 commissaires titulaires et 12 suppléants doivent être proposés par catégorie, la Direction Départementale des Finances Publiques ne retiendra que 6 titulaires et 6 suppléants

Délibération :

Le Conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le pré conseil du 26 avril 2014,

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 1650 du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose et présente à l'approbation du Conseil, les noms des commissaires par catégories selon la demande formulée par la DDFP afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Approuvé à l'unanimité.

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière des propriétés bâties inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune :

Mmes Allègre Annie, Marie-Pierre Barrere, Marie-Thérèse Duchêne, Sylvie Rouleau,
MM. Jean- Pierre Marchon, Sébastien Delaleux, Michel Barrere, Boubilil Jacques, Stéphane Battas,

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune :

Mmes Virginie Lardet, Valérie Masson, Sophie Le Floch

MM. Jean-Sébastien Bizot, Gérard Borycki, Pierre Drouin, Nicolas Barbier, Boulaire Christophe,
Perez Robert, Walter Bidoli, Serge Duroure,

Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune :

Tchekemian Christophe, Willy William (domicilié à Seraincourt), Desmet Patrick (exploitant agricole), Miksch Bruno,

QUESTION N°8- CARTE OPTILE (participation communale) 2014/2015

Il est proposé de maintenir la participation communale à la carte Optile pour les collégiens à 30 € pour l'année scolaire 2014/2015. Approuvé à l'unanimité

Délibération,

Le Conseil municipal,

Sur présentation de Sébastien Delaleux,

Vu le pré conseil du 26 avril 2014 à 9 heures 30,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir la participation communale à 30 euros par carte de transport Optile « collégiens » pour l'année scolaire 2014/2015,

Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Syndicats :

M. Barbier informe

SIAEP : Election du président (M. Hamon) et des vices présidents (Mme Roussel et M. Lappellerie).

Une première tranche de travaux au point de captage de Seraincourt est inscrite au BP 2014.

Le SIAEP recommande lors de déversement de produits suspects (phytosanitaires) sur les voies communales de faire appel à l'Agence Régionale de la Santé (ARS). M. le Maire rappelle que la commune de Frémenville s'est engagée depuis 3 ans dans une démarche « zéro phyto », ce qui permet d'obtenir du Parc naturel régional du Vexin des subventions jusqu'à 70%. Il précise qu'un arrêté municipal interdit tout usage de produit chimique dans le village et tout particulièrement sur les parties communales (trottoirs, caniveaux, chaussées, cimetières, et toutes les parties enherbées. *Cet arrêté sera modifié pour y voir apparaître la verbalisation des infractions.*

SIARM : Election du président (M. Durant) des vice-présidents (MM Visage et Bonnetaud).

La commission des appels d'offres doit se réunir le 30/04/2014 pour le marché de réhabilitation de l'assainissement non collectif (60 logements concernés).

M. Barbier précise que la communauté d'agglomération Seine et Vexin reprendrait à terme la compétence assainissement. Il ne resterait donc plus que les villes de Seraincourt et Frémenville au syndicat !

M. Delaleux regrette que lors du renouvellement des membres des divers bureaux des syndicats il n'y ait pas d'informations préalables invitant les candidats à présenter leur candidature.

- 2 - Rappel : Commémoration du 8 mai : l'école doit participer à l'événement, le RV est fixé à 10 heures 30 devant la mairie.
- 3 - FUEL et Ramonage : si vous êtes intéressés par une commande groupée de fuel ou de ramonage, merci de vous inscrire en mairie (01.34.75.48.74 ou par mail : fremainville-mairie@wanadoo.fr)
- 4 - Zone 30 : Gérard Borycki rappelle que la décision de placer le village en zone 30 a été prise lors des conseils municipaux des 20 juin et 11 octobre 2013. Un groupe de travail a été mis en place à cette occasion et a depuis tenu 4 réunions.
Les résultats de ses travaux considérés comme acquis sont :
- l'aménagement de la place avec la création d'un rond-point,
 - la matérialisation de places de stationnement rue du Bout Sirop et rue des Ormeteaux,
 - l'aménagement de l'entrée de la rue de la Source avec la création d'un ralentisseur,
 - l'aménagement de l'entrée de l'école.
- Les travaux du groupe ont été interrompus pour ne pas interférer avec les élections municipales et aussi, dans l'attente d'un contact à établir avec le syndicat des transports (STIF) pour traiter de l'abribus et de son environnement.
Les travaux du groupe vont maintenant pouvoir reprendre. Pierre Drouin, conseiller délégué à l'aménagement et à l'environnement fera partie du groupe.
Les panneaux entrée et sortie de zone 30 peuvent maintenant être commandés. Une simulation sera mise en œuvre sur la place afin de valider le dispositif prévu.
Les prochaines réflexions porteront sur le carrefour rue des Ormeteaux-rue du Bourg, sur la rue du Château et sur la zone de l'abribus.
- 5 - Stationnement gênant : Mme Duchêne informe qu'elle a été saisie de plaintes concernant des véhicules stationnés rue de la Source et au niveau de l'abribus.
Réponse : Un marquage au sol doit être refait au niveau de l'abri bus afin d'interdire tout stationnement. Quant au stationnement des véhicules rue de la source des emplacements seront définis dans le cadre de la zone 30.
Pour rappel : l'arrêté du 8/10/2008 interdit de stationnement à l'emplacement de l'abribus rue du Bourg.
- 6 - Elections européennes : elles ont lieu le 25 mai de 8h à 20h (sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir)
- 7 - Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 juin 2014

Fin de la séance à 22h30

Le secrétaire

Le Maire
M ALLEGRE

